



## Rencontre du Groupe d'échange « Trame verte et bleue »

### COMPTE RENDU

## Trame verte et bleue et changement d'échelles : du SRCE au PLU

Mardi 9 septembre 2014 – FNAU, Paris



1

Les supports d'intervention sont en ligne sur le site internet du centre de ressources TVB. Vous trouverez ci-dessous le compte-rendu des grands axes de discussion de cette journée d'échanges, animée par Claire Hamon (Fédération des Parcs naturels régionaux) et Pascale Poupinot (Fédération nationale des Agences d'urbanisme)

## SOMMAIRE

### Introduction

#### Premier temps : Contexte et enjeux

- Etat d'avancement des SRCE, point sur la loi ALUR et la hiérarchie des normes, rappels sur la notion de prise en compte (*Romuald Loridan, Ministère en charge de l'écologie*)
- Questions clés sur l'articulation des échelles de prise en compte de la TVB (*Jacques Baudry, INRA de Rennes*)

#### Deuxième temps : Retours d'expériences

- Le SCoT\* : à l'interface entre l'échelle régionale et l'échelle locale (*Murielle Pezet-Khun, Agence d'urbanisme de la région grenobloise*)
- Prise en compte de la TVB régionale et d'éléments identifiés dans un SCoT\* dans un PLUi\* (*Marie-Julie Seyller, Agence d'urbanisme et de développement de la région de Saint-Omer et Alexandre Poulain, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale*)
- SCoT\* du Pays d'Autan et PLU\* d'Aiguefonde : articulation des échelles intercommunale et communale sur un territoire de Parc naturel régional (*Elsa Achard Parc naturel régional du Haut-Languedoc*)
- Rôle d'un Parc naturel régional dans la mise en cohérence des échelles de prise en compte de la TVB (*Jean-Luc Hercent, Parc naturel régional Oise - Pays de France*)
- Présentation d'un dispositif d'accompagnement régional (*Véronique Ventre, ARPE Midi-Pyrénées*)

#### Troisième temps : échanges sur les moyens d'accompagnement des collectivités et les leviers d'action pour faciliter les articulations d'échelles

(\*tous les acronymes suivis d'une astérisque sont développés dans un glossaire en dernière page)



## Introduction

L'organisation de cette journée, « TVB : du SRCE\* au PLU\* », part du constat qu'il existe un grand nombre d'interrogations et d'attentes autour de la question de l'articulation entre le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et les documents d'urbanisme.

Le dispositif législatif TVB prévoit en effet trois niveaux de mise en œuvre (national, régional, local) impliquant notamment la prise en compte des SRCE par les documents de planification des collectivités. [Le décret relatif à la TVB du 27 décembre 2012](#) précise les obligations réglementaires en la matière. De son côté, [la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové](#) (ALUR), récemment adoptée, renforce le rôle « intégrateur » du SCoT\* et encourage la planification à l'échelle intercommunale *via* la mise en place de PLUi\*.

De plus en plus de territoires commencent à intégrer des enjeux liés aux continuités écologiques dans leurs documents de planification (charte de PNR, SCoT\*, PLU\*, PLUi\*). Des guides méthodologiques ont été développés afin de les accompagner dans cet exercice. L'avancée en parallèle des différentes démarches pose la question de l'articulation des échelles de prise en compte de la TVB pour assurer la cohérence et l'efficacité des dispositifs.

Dans ce contexte, plusieurs questions se posent : **Comment assurer la cohérence avec des SRCE en cours d'élaboration ? Quelles obligations et quelles marges de manœuvre induit la notion de « prise en compte » ? Quelles sont les précisions à apporter à chaque échelle ? Jusqu'où aller pour fournir un cadre aux échelles inférieures tout en leur laissant une marge d'appréciation ?**

Les expériences en matière d'allers-retours entre différentes échelles de planification présentées au cours de cette journée permettront de dégager des éléments de mise en œuvre concrets. D'autres questions relatives à la précision entre les différents niveaux de planification, aux outils mobilisables, à leurs complémentarités et à leur utilisation seront également abordées.

### Objectifs de la journée :

- Présenter des retours d'expériences d'articulation effectuée entre différentes échelles de planification.
- Echanger autour des modalités à mettre en œuvre pour une prise en compte cohérente de la TVB à différentes échelles.
- Identifier les difficultés et facteurs de réussite.

# 1. Contexte et enjeux

## **Etat d'avancement des SRCE, point sur la loi ALUR et la hiérarchie des normes, rappels sur la notion de prise en compte**

*Romuald Loridan, chargé de mission TVB au ministère en charge de l'écologie*

### **# Avancement des SRCE**

Les orientations nationales TVB ont défini un cadre au nouvel outil qu'est le SRCE, copiloté par l'Etat et les Régions. Aujourd'hui, tous les comités régionaux sont en place et les équipes régionales sont engagées dans l'élaboration de ces schémas.

Les SRCE sont opposables aux documents infrarégionaux comme les documents d'urbanisme et encadrent également les grands projets, types lignes à grande vitesse ou autoroutes (les projets soumis à étude d'impacts sont tenus par le code de l'environnement de prendre en compte les enjeux de TVB).

A l'heure actuelle (début septembre 2014), 4 SRCE ont été adoptés : Ile-de-France, Rhône-Alpes, Nord-Pas de Calais et Basse-Normandie. Tous les SRCE métropolitains devraient l'être en 2015 même si les situations d'avancement entre les régions sont assez inégales. Dans les DOM, l'intégration de volets TVB dans les Schémas d'aménagement régionaux est prévue.

L'étape suivante est leur prise en compte dans les documents de planification et dans les projets des collectivités. Des démarches ont été engagées, comme en Basse-Normandie, où un [Guide du bon usage du SRCE](#) a été réalisé. L'application au plan local est parfois directement abordée dans la partie « plan d'action » des SRCE.

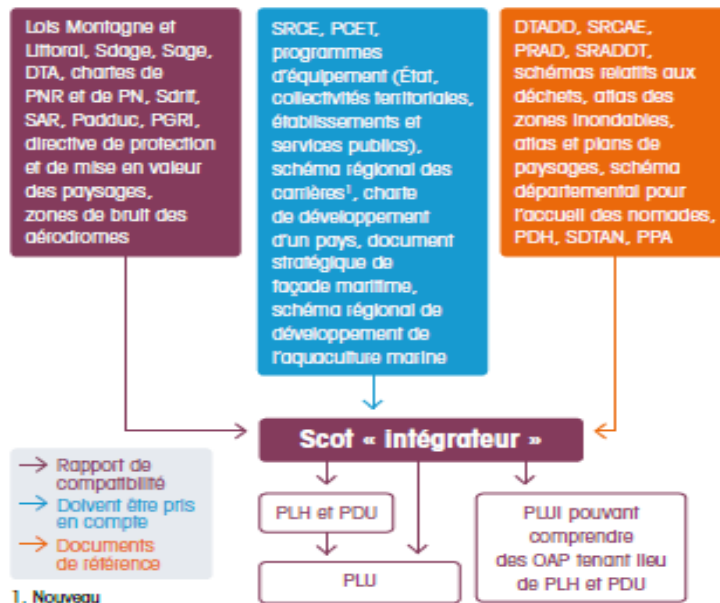
### **# La loi ALUR et l'aménagement du code de l'urbanisme**

La loi ALUR, promulguée en mars 2014 apporte quelques évolutions pour la TVB. Certains aménagements ont été effectués dans le code de l'urbanisme et dans le code de l'environnement (notamment des réécritures d'articles qui rendent explicites les objectifs TVB). Cette loi a également introduit un nouvel outil pour les collectivités, la part minimale de surface non imperméabilisée ou éco-aménageable (appelé parfois le « coefficient de biotope par surface »), qui permet de normaliser la part de surface non imperméabilisée que l'on souhaite dans un quartier, par exemple.

Concernant la dérogation au principe d'urbanisation limitée (qui s'applique quand il n'y a pas de SCoT), elle est maintenant plus difficile à obtenir.

Concernant l'intégration des dispositions des lois Grenelle I et II dans les SCoT et PLU, notamment celles sur les continuités écologiques, le délai a été reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En revanche, la prise en compte du SRCE par le SCoT (ou par le PLU en l'absence de SCoT) devra se faire dans un délai de trois ans après l'adoption du SRCE. Le délai de mise en compatibilité du PLU avec un SCoT approuvé a été réduit à un an (sauf si cela nécessite une véritable révision, c'est trois ans).

En précisant la hiérarchie entre les documents d'urbanisme, la Loi ALUR apporte une clarification sur le rôle du SCoT qui devient le document intégrateur des objectifs définis dans les documents de niveau supérieur (comme le SRCE). La compétence en matière de PLU est transférée à l'échelle intercommunale.



### # Les rapports d'opposabilité et de normalisation... de la prise en compte à la conformité

Le rapport de prise en compte (des orientations nationales TVB par les SRCE, du SRCE par les PLU et SCoT, etc.) correspond à une obligation de compatibilité avec possibilité de dérogation pour des motifs justifiés. La compatibilité (entre PLU et SCoT par exemple) est une obligation de non contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure ; il est donc plus difficile d'y déroger. S'il y a une gradation entre prise en compte, compatibilité et conformité (plus strict), il ne faut pas considérer que la prise en compte est facultative.

#### Echanges

Existe-t-il un recueil de jurisprudence ?

Il existe quelques cas sur la notion de prise en compte (avec d'autres documents comme les Sage\*) mais antérieurs à la définition de la TVB donc qui ne concernent pas directement nos sujets. Il n'existe pas de document transversal mais des situations au cas par cas, ce qui est une difficulté. On ne sait jamais a priori comment des juges interpréteront la notion de prise en compte dans un cas précis. Mais c'est de toute façon bien la vocation du droit de l'urbanisme d'être territorialisé, de laisser aux acteurs sur le terrain apprécier la norme.

Existe-t-il de la jurisprudence sur des incompatibilités entre les TVB des plans de PNR et les SRCE et Schéma régional des carrières ?

Trop récent pour qu'il y ait jugement et des résultats...

### Questions clés sur l'articulation des échelles de prise en compte de la TVB

Jacques Baudry, écologue à l'INRA de Rennes, animateur scientifique du programme DIVA (Action publique, agriculture et biodiversité) qui porte sur les continuités écologiques

La TVB est une **politique publique multi-échelles et multi-niveaux** qui présente aussi différents objectifs (écologiques, économiques et sociaux). Une des difficultés est de déterminer, face à la complexité des concepts, à la pluralité des contextes territoriaux et à la multiplicité des acteurs, la **cohérence des continuités écologiques entre les échelles** et de savoir comment faciliter cette cohérence.

Le choix de l'échelle d'observation dépend de l'objectif de l'étude à un temps donné et peut induire un effet d'échelle, lui-même à l'origine d'incohérences pouvant avoir des conséquences sévères sur l'environnement. La traversée entre les échelles (top-down et bottom-up) peut mener à un effet dit « cascade » avec un risque de perte d'informations. En 2011, F. Burel et ses collègues affirmaient que « *l'identification de continuités à une échelle territoriale ne peut traduire la complexité des interactions multi-scalaires des systèmes écologiques* », et donc les dynamiques.

La diversité des découpages administratifs se superposant en France et ne répondant pas à une logique de cohérence écologique renforce la difficulté... Comment articuler les différentes échelles des enjeux de conservation, sachant qu'un projet politique, des connaissances scientifiques et des dires d'experts préexistent ?

Il faut **gérer les compromis** entre acteurs, entre échelles et politiques avec une **pluralité de connaissances** sur les continuités écologiques qui ne simplifie pas toujours les situations...

Faciliter la cohérence nécessite de : rédiger des documents explicites ; sensibiliser, informer en amont, pendant et en aval de la démarche ; accompagner techniquement et financièrement les acteurs dans la réalisation de guides méthodologiques, cahiers des charges type, appels d'offres, formations... ; appuyer des acteurs relais entre les échelles (Pays, PNR, Agences d'urbanisme, départements...) ; valoriser les retours d'expérience et de développer la recherche.

La recherche en France avance sur ces questions, notamment dans le cadre du programme DIVA ainsi qu'avec plusieurs thèses en cours. C'est le cas par exemple de la thèse que réalise Julie Chaurand à l'Irstea de Montpellier sur "**Politique TVB et cohérence inter échelles des réseaux écologiques**". Elle a pour but de spécifier les facteurs de succès et les éventuelles sources d'incohérences, d'incompatibilités et/ou d'incertitudes entre les projets politiques TVB identifiés à différentes échelles. Elle ambitionne aussi de proposer, en particulier aux décideurs, des pistes pour améliorer l'articulation inter et intra échelles de ces projets de réseaux écologiques. Les études de cas se feront dans des territoires « emboîtés », de la commune à la région en Bretagne et Languedoc-Roussillon (avec une application au Québec pour tester la démarche).

Pour une **cohérence entre échelles nationale et régionale**, il faut s'assurer de la prise en compte des orientations nationales, mettre en place des groupes de travail sur la cartographie des SRCE et leurs dispositif de suivi et d'évaluation. La recherche d'une cohérence nécessite néanmoins de rester conscient du fait qu'il est difficile de comparer les SRCE entre eux (les méthodologies de construction n'étant pas forcément les mêmes, tout comme les dires d'experts) et d'avoir une vision globale de la TVB nationale (métropole – Outre mer).

Pour une **cohérence entre échelles régionale et locale**, il existe une obligation réglementaire d'intégration top-down ; à noter que quelques régions s'appuient sur les démarches locales. Mais, des difficultés existent : le flou sur les implications de la « prise en compte » (contrainte/opportunité) ; la possibilité de démarches ascendantes est variable entre régions ; des visions (naturaliste régionale *versus* multifonctionnelle locale) s'affrontent ; la complexité de la méthode SRCE et le manque d'appui à sa compréhension. Pour cette cohérence « inter-niveaux locaux », on retrouve des problèmes similaires à ceux de l'échelon supérieur mais moins cadrés et avec des disparités entre les territoires.

Articuler les échelles n'est pas simple notamment car en écologie il existe un phénomène de dépendance d'échelle des processus écologiques : les facteurs de contrôle des processus locaux et régionaux ne sont pas les mêmes (donc la connectivité dépend de l'échelle à laquelle on regarde et les espaces favorables ne sont pas les mêmes selon les résolutions des cartes). Par exemple, en Bretagne, sur des cartes au 1/100000<sup>e</sup>, on verra les déplacements du bouvreuil (distance de dispersion de 4 km) mais pas ceux des carabes (distance de dispersion de 25 m) qu'on verra sur les cartes au 1/5000<sup>e</sup>. Il faut des cartes adaptées aux modes de mouvement des espèces modèles et des espèces modèles adaptées à l'échelle choisie...

## **Echanges**

*Les méthodes d'identification de la TVB centrées sur des approches « espèces » et notamment avec des espèces modèles présentent des limites (insuffisances à représenter la réalité, pertinence des espèces variable selon les échelles).*

Oui mais, à l'extrême inverse, certains SRCE ne parlent pas du tout d'espèces et c'est un problème !

*L'approche habitat, qui permet d'éviter ces écueils, est elle aujourd'hui mal prise en compte dans les SRCE. Au niveau du SRCE, on peut aussi se limiter à citer des habitats sans forcément les cartographier ; ils devront ensuite être pris en compte.*

La TVB définie à l'échelle du PNR de la Forêt d'Orient intègre des micro-patches d'intérêt majeur même s'ils sont petits et non cartographiés, ils sont dans la charte. Cela a été retranscrit dans le SCoT\* et on les inclut ensuite dans les PLU\*, comme des parcelles d'intérêt majeur. Le but étant de préserver ce qui existe encore, avec derrière un objectif de mise en place de politiques favorables de récréation pour de la continuité.

*Aujourd'hui, comment jongler avec le fait qu'on a assez peu de connaissances scientifiques sur le sujet mais qu'il faille pourtant argumenter pour la prise en compte des corridors dans les PLU\* avec des données scientifiques ?*

Il y a en effet beaucoup d'éléments que l'on ne connaît pas. Un arrêté biotope n'est pas pareil qu'une continuité... La notion de prise en compte est intéressante car elle permet la prudence liée au manque de connaissances. La science ne nous permet pas de tout dire, c'est compliqué car il y a aussi beaucoup d'événements rares.

*Comment s'assure-t-on d'avancer là-dessus sans beaucoup d'éléments... ?*

Au-delà des aspects scientifiques écologiques « durs », une question est aussi de savoir comment on mobilise les sciences humaines, comment passe-t-on du multi à de l'interdisciplinaire ? A l'Onema\*, dans le domaine de l'eau, nous avons un peu le même problème et il existe une réflexion sur le sujet du lien entre experts scientifiques et décisionnels, comment on avance en l'absence de connaissances assurées...

En Nord-Pas de Calais, la construction des continuités du SRCE s'est appuyée sur une approche cartographique (au 1/100000<sup>e</sup>) dans laquelle on a fait apparaître à plus petite échelle des milieux en les listant (avec leur coordonnées) même si on ne les voyait pas sur la carte.

Travailler sur le maillage des milieux favorables aux espèces permet de pallier le manque de connaissances et de sauvegarder avant de parler de corridors...

*A une échelle locale, n'a-t-on pas intérêt à parler d'espaces fonctionnels plus que de réservoirs et corridors (qui se mélangent parfois) ?*

Oui, mais ce terme n'est pas opposable comme les autres termes réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.

## 2. Retours d'expériences

### Le SCoT\* : à l'interface entre l'échelle régionale et l'échelle locale

#### Retour d'expérience sur la TVB dans le SCoT\* de la région grenobloise

*Murielle Pezet-Khun, Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG)*

**Contexte** : La région grenobloise est très vaste, elle occupe les deux tiers de l'Isère, et a un historique de planification ancien. Les trois quarts des communes concernées par ce SCoT\* comptent moins de 2000 habitants ; il y a de l'urbain, du rural, du périurbain et de la montagne.

La construction du SCoT\* a été lancée en 2009 sous la maîtrise d'œuvre de l'AURG qui a réalisé les documents du SCoT\* portés à l'arrêt (état initial de l'environnement, diagnostic du territoire, PADD\* et DOO\*...), assisté le maître d'ouvrage (l'Etablissement public du SCoT\*) dans la coordination générale de la démarche d'élaboration et co-animé le processus de travail.

Les connaissances mobilisées dans les études préalables à l'établissement de l'état initial sont venues en grande partie des deux PNR auxquels des communes de la zone du SCoT\* appartiennent. Dès le début, les élus du Comité syndical (au sein de l'Etablissement public du SCoT\*, structure politique au pouvoir délibératif) ont été fortement impliqués dans un processus de concertation organisé autour de réunions publiques, d'ateliers de travail (avec une entrée stratégique autour de la question « Que veut-on ? »)... Le diagnostic environnemental a été construit collectivement.

Un groupe de travail technique « de partenaires » (intégrant notamment l'Onema\* et des associations environnementalistes) s'est spécifiquement intéressé à la TVB.

Les **objectifs techniques** de la démarche étaient d'approfondir les connaissances sur la biodiversité de l'ensemble des espaces naturels (ceux déjà protégés et/ou gérés et les autres) ; pointer les principales connexions naturelles du territoire et les dysfonctionnements ; favoriser la conservation, voire la restauration du bon état écologique ou du bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques et valoriser tous les espaces naturels, même les plus ordinaires. Il s'agissait de réfléchir à la plus-value du SCoT\* en termes de préservation des continuités (NB : l'Agence d'urbanisme a aussi été maître d'œuvre du SRCE en Rhône-Alpes).

L'**état initial de l'environnement** ainsi établi et dans lequel est inscrite la volonté de valoriser les espaces naturels même ordinaires, a mis en évidence la grande richesse du patrimoine naturel, de la biodiversité et des milieux aquatiques (avérées par de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial floristique et faunistique, par la richesse du territoire en sites naturels remarquables et le patrimoine géologique), mais aussi les pressions existantes comme l'urbanisme. La présentation, sous forme d'une carte, des impacts de l'urbanisme sur la fragmentation des espaces naturels a beaucoup marqué les élus car cela ne correspondait pas à leur représentation (existence de réels risques de conurbation entre les petits villages non perçue, par exemple).

En termes de **stratégie auprès des élus**, il apparaissait intéressant que les enjeux de biodiversité rejoignent les préoccupations liées au paysage et au maintien de l'activité agricole (comment traduire et adapter des enjeux généraux en volontés locales). Les élus se sont montrés sensibles à l'intérêt d'une cartographie précise du SCoT\*, à la parcelle, comme c'était déjà le cas avec l'ancien Schéma directeur. Le choix a été fait « d'inverser le regard », à savoir, d'abord se questionner sur les espaces qu'il s'agissait de protéger à long terme (foncier agricole, cadre de vie...), sans parler de biodiversité et de protection d'espèces, pour ensuite identifier les zones de développement potentielles.

Ces enjeux identifiés pour préserver la biodiversité du territoire ont été traduits en mots par les urbanistes dans le **PADD\*** (dont la première version a été soumise au maître d'ouvrage en juillet 2010) qui a été validé par les élus du Comité syndical.

Ensuite, pour préciser les choses, au-delà du travail technique, les travaux par secteurs (les 273 maires concernés ont été rencontrés...) ont été très importants. Un travail approfondi sur le **DOO\*** a

été mené par étapes successives par les élus du Comité syndical, avec un processus d'allers-retours avec les territoires, pour faciliter l'articulation des échelles.

Lors de l'élaboration du DOO\*, une attention particulière a été portée à ce que les ambitions des élus soient en correspondance avec ce qu'ils pouvaient faire dans leur document d'urbanisme (avec des formulations très différentes en fonction des cas, allant de l'incitatif au prescriptif). Le travail d'identification de la TVB complète les orientations et objectifs pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et favoriser des conditions durables de développement des activités et usages associés.

Tout au long de la démarche qui s'est achevée avec l'approbation du SCoT\* en décembre 2012, on a relevé une évolution du positionnement des élus du Comité syndical vis-à-vis de la biodiversité. D'un « intérêt amusé » vis-à-vis de la faune et de la flore, ils sont passés à l'appréhension des enjeux complexes en lien avec l'aménagement du territoire et les dynamiques urbaines (avec une compréhension progressive des responsabilités des SCoT\* en la matière).

Parmi les **limites et difficultés** sur les composantes de la TVB du SCoT\*, on peut relever le lien avec l'urbain et les espaces agricoles sur certains secteurs, le cas des zones humides (grande méconnaissance des exigences réglementaires et une réfutation du travail d'inventaire réalisé) ou encore la problématique des continuités hydrauliques en raison de la défense d'une multitude d'autres enjeux (production électrique notamment).

**Parmi les facteurs de réussite :**

- la construction d'une stratégie par les élus basée sur leur appropriation à la fois des constats tirés de l'état des lieux et partagés avec de nombreux acteurs du département, des exigences réglementaires et des enjeux globaux de connexion et responsabilités de la région grenobloise en matière de maintien de grandes continuités naturelles entre les Alpes et la vallée du Rhône... ;
- une logique de construction d'un projet de TVB par les élus à partir d'un dispositif clair et simple de validation/invalidation de la carte technique de préfiguration de la TVB ;
- un travail important à l'échelle locale (communale et intercommunale) pour que chaque maire comprenne les enjeux globaux des continuités naturelles et soit en mesure de contribuer à l'identification des composantes de la TVB et comprendre les incidences sur le document d'urbanisme, d'acter, en lien avec l'échelle intercommunale puis le Comité syndical du maître d'ouvrage les corridors écologiques et/ou les réservoirs de biodiversité complémentaire sur sa commune ;
- la forte contribution du travail sur la réduction de la consommation de l'espace (limitation de « l'enveloppe urbanisable » du SCoT\*) à la préservation de la biodiversité.

Aujourd'hui, une nouvelle étape s'ouvre avec la prise en compte du SRCE (beaucoup moins précis que la TVB du SCoT\*) : vérification que les composantes de la TVB du SRCE sont prises en compte, que les orientations et objectifs du SCoT\* ne s'écartent pas des orientations fondamentales du SRCE...

**Echanges**

*Les corridors ont-ils été définis à dire d'experts ?*

M. P.-K. : Non, sur la base d'une proposition technique issue de l'écologie du paysage et d'autres connaissances.

*« Inverser le regard » en partant des espaces non urbanisés... Comment avez-vous fait ?*

M. P.-K. : L'historique de planification nous a aidé. Les élus savent qu'ils ne peuvent pas construire n'importe où... Ils se sont donnés dès le départ comme objectif de préserver les espaces naturels et agricoles. A partir de ces objectifs stratégiques, nous avons cartographié les enveloppes urbaines et les autres espaces, l'existant. Nous avons ensuite gradué les priorités de ce qu'on pouvait « enlever » de la surface disponible : les zones humides, puis les Znieff, Natura 2000, les zones que nous avons



proposées, zone à enjeux paysagers, corridors... Nous avons proposé aux élus une stratégie de l'évitement en leur indiquant « *n'urbanisez pas, vous n'aurez pas à compenser et à payer après* ».

*Quel poids a eu l'Agence d'urbanisme dans le dispositif ?*

M. P.-K. : C'est dur de répondre... Mais, au Comité syndical, il y avait des élus sensibilisés aux questions de rééquilibrage du territoire et à la question de l'étalement urbain.

*Comment avez-vous fait le lien entre paysage et environnement/biodiversité ?*

M. P.-K. : Nous avons travaillé avec des paysagistes, mais c'était compliqué.

*Le SCoT\* est très ambitieux, qu'attendez-vous des PLU\* ?*

M. P.-K. : Chaque PLU\* doit mobiliser les connaissances locales pour vérifier qu'il existe une cohérence avec le niveau du dessus, on ne peut pas se satisfaire de simples « zooms ».

## **Prise en compte de la TVB régionale et d'éléments identifiés dans un SCoT\* dans un PLUi\***

*Marie-Julie Seyller, Agence d'urbanisme et de développement de la région de Saint-Omer et Alexandre Poulin, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale*

Cette présentation à deux voix reflète ce qui se passe dans la région de Saint-Omer ; une étroite collaboration autour de la TVB entre agence d'urbanisme et PNR.

Le PLUi\* de Saint-Omer est en phase de diagnostic (travail technique et méthodologique en cours et, avec le changement des élus en mars 2014, tout est à recommencer). Le Pays de Saint-Omer appartient à la Métropole Côte d'Opale et plus de la moitié de sa superficie est dans le PNR Caps et Marais d'Opale.

La région Nord-Pas de Calais présente une diversité de milieux importante, des sites remarquables, source de biodiversité, et trois PNR. Mais ces atouts sont fragilisés par l'urbanisation et la fragmentation d'espaces naturels peu étendus et émiettés sur le territoire ; plus d'un quart de la flore régionale est menacé à court ou moyen terme et parmi les espèces animales, cinq sont considérées « en danger critique d'extinction » sur les listes rouges mondiale et nationale et 35 sont classées « en danger » sur les listes rouges nationale et régionale (oiseaux et mammifères).

Fort de ses constats et de l'importance de la préservation des milieux et de cette richesse, **plusieurs outils ont été élaborés au niveau régional**. Il existe un Schéma TVB depuis 2006 avec des dispositifs d'accompagnement des territoires (appels à projets), un Observatoire régional de la biodiversité, depuis 2010, et un SRCE depuis juillet 2014. Le [projet Interreg ARCH](#) (coopération transfrontalière entre la Région Nord-Pas de Calais et le Comté du Kent), mené de 2009 à 2013, a permis la réalisation d'une cartographie des habitats naturels couvrant l'ensemble du territoire des deux régions partenaires à l'échelle du 1/5000<sup>e</sup>.

La **Charte du PNR Caps et Marais d'Opale** a été réécrite en 2013 ; des objectifs forts en matière de TVB sont intégrés dans le Plan de Parc et un dispositif d'animation est effectif sur le territoire. A l'échelle du Pays de Saint-Omer, dans la lignée du SCoT\* du Pays de Saint-Omer approuvé en 2008, les élus ont souhaité engager un travail de déclinaison du Schéma régional TVB à l'échelle locale. Il a été mené entre 2011 et 2013 avec un important travail de concertation (avec les acteurs naturalistes, la profession agricole, les élus...). Ce travail a abouti à la définition d'un **schéma stratégique à portée non réglementaire qui sera inclus dans le SCoT\*** lors de sa révision prochaine et qui identifie les cœurs de biodiversité et les corridors écologiques à maintenir, restaurer et conforter.

Il s'agit d'un **outil de sensibilisation et d'aide à la décision** qui sert de base de connaissances sur le fonctionnement écologique du territoire et de guide des politiques publiques d'aménagement et de développement des collectivités. Ce schéma sert aussi de **base pour la transcription des enjeux TVB dans les PLU\* et PLUi\*** des communes et intercommunalités du territoire.

Un **dispositif d'animation** particulier a été mis en place, assuré par l'Agence d'urbanisme qui accompagne les collectivités, notamment dans la constitution des dossiers de demande de subventions.

Sur le PLUi\* de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer (Caso), aucune méthodologie très précise n'avait été indiquée dans le **cahier des charges du bureau d'études** en charge de la réalisation de l'état initial de l'environnement (il y avait la mention de la TVB et l'identification des corridors mais pas de méthode précise pour travailler le sujet). Avec le recul, le cahier des charges aurait dû être plus précis, cela aurait facilité le travail avec le bureau d'études. Une des premières étapes est l'identification des corridors locaux en fonction des échelles supérieures, puis vient celle de sensibilisation et de concertation et enfin le choix des outils du code de l'urbanisme adaptés pour traduire les objectifs TVB.

Pour l'**identification des corridors**, il ne s'agissait pas de faire un copier-coller de ce qui existait dans le schéma stratégique du Pays mais d'être plus exigeant. Le PNR apporte des informations (sur les différents documents et identifications préexistantes, espèces cibles, identifications des zones de conflits, passages à faune existant, données issues du projet ARCH...) nécessaires à l'établissement de cartes sur la base desquelles il y aura des discussions avec les élus et des propositions d'intervention (coupure d'urbanisation, haies à planter...).

Sur la base de ce diagnostic et dans le cadre du PLUi\*, il apparaît important de prendre des mesures pour préserver l'existant *via* le zonage, le règlement et les prescriptions, en utilisant des **outils réglementaires** (protection des terrains à cultiver, zones agricoles protégées...), mais aussi pour restaurer les corridors (*via* des OAP\*, par exemple) et assurer l'**animation et la concertation** en présentant des propositions à une échelle cohérente, en assurant le fonctionnement d'un comité de pilotage et de groupes de travail, ou encore, en réalisant des visites de terrain.

On a parfois l'impression d'être toujours en train de batailler pour sauver le patrimoine naturel... Le PLUi\* ne fera pas tout et d'autres voies doivent être empruntées (MAE, autres outils contractuels...), tout comme il ne faut pas hésiter à aller au-delà des corridors et zones identifiées.

### **Echanges**

*Il y a un gros travail sur les corridors/occupation du sol qui vont forcément bouger, comment prendre en compte la dynamique dans le temps ?*

Au moment venu, nous essaierons d'aller voir chaque commune pour remettre à jour l'existant, discuter des projets et volontés des élus pour réajuster.

*Comment peut-on mettre en place des OAP\* TVB sur des territoires urbanisés ?*

Sur l'OAP\* TVB, nous sommes partis d'exemples qui [existent ailleurs](#), comme à Strasbourg qui travaille sur une OAP\* TVB thématique et par secteur. Elle vise à définir la stratégie intercommunale pour mettre en œuvre la TVB et en parallèle le PLU\* mobilisera d'autres outils pour compléter (tous les éléments ne seront pas dans les textes).

*Qui paie le dispositif d'accompagnement des collectivités ?*

Depuis 2008, l'animation de la stratégie TVB du Pays a été confiée à l'Agence d'urbanisme qui a donc partenariat global avec le Pays et un historique de travail avec ses collectivités. Les communes sollicitent l'Agence *via* leur intercommunalité pour des accompagnements spécifiques (montage de projet, rédaction de cahier des charges...) mais nous ne faisons pas de diagnostics écologiques. C'est

au titre de ce programme partenarial d'activité global que nous accompagnons les collectivités ; il n'y a pas de rémunération à la mission.

*Quelle articulation entre le PLUi\* et les PLU\* ?*

Comme pour d'autres programmes, il faut travailler avec tout le monde, à toutes les échelles et collectivement, ce qui demande beaucoup d'animation...

## **SCoT\* du Pays d'Autan et PLU\* d'Aiguefonde : articulation des échelles intercommunale et communale sur un territoire de PNR du Haut-Languedoc**

*Elsa Achard, chargée de mission urbanisme, architecture et paysage au Parc naturel régional du Haut-Languedoc*

11

La commune d'Aiguefonde (2700 habitants) appartient à la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet (partenaire du PNR du Haut-Languedoc), située dans le Pays d'Autan. C'est un territoire de moyenne montagne, rural, à la fois méditerranéen, atlantique et sur la fin des contreforts sud du Massif-Central.

**La révision de la charte du Parc et l'élaboration du SCoT\* du Pays d'Autan ont été menées de façon concomitante entre 2008 et 2012** ; un travail entre les deux structures porteuses était indispensable pour la définition des orientations. L'étude TVB du SCoT\* a été réalisée entre 2009 et 2010 et dans les deux documents il y a une prise en compte mutuelle des orientations pour garantir leur compatibilité dès l'amont. Le SCoT\* est entré en vigueur au moment des lois post Grenelle à une époque d'expérimentation active. L'identification de la TVB n'est pas dans la charte du Parc, elle est en cours (avec les autres PNR de Midi-Pyrénées), mais il existe une stratégie de préservation des espaces et d'aménagement du territoire.

Dans ce contexte, le PNR a choisi d'**expérimenter un accompagnement** à l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme avec deux communes et c'est ainsi que le projet expérimental TVB du PLU\* d'Aiguefonde, commune tarnaise située en contexte périurbain, a vu le jour en 2010.

Le **Plan de Parc** n'identifie pas de corridors ou de réservoirs à proprement parler, mais recense sur une carte au 1/100000<sup>e</sup>, la présence de composantes de la TVB prioritaires (avérés, majeurs et potentiels), des milieux prioritaires, les cours d'eau à protéger... On a donc dans ce Plan du Parc, l'identification de composantes de TVB, d'enjeux et d'actions de gestion et de protection à mettre en œuvre.

Le **SCoT\* du Pays d'Autan** a aussi travaillé, en étroite collaboration avec le PNR, sur l'identification de sa TVB et a réalisé une carte au 1/35000<sup>e</sup> appelée **Plan des paysages, des espaces naturels de TVB**. Le travail de définition des paysages « importants » est parti d'un zonage de l'occupation des sols, puis d'un travail sur les paysages en concertation avec les élus avec ajouts de données naturalistes. Les trames sont matérialisées par des flèches de principe, ce travail a une dimension pédagogique très forte, il porte à connaissance mais n'a pas de vocation prescriptive ; chaque commune reste libre dans l'élaboration de son plan d'occupation des sols et elle a cet outil à disposition.

A Aiguefonde, nous avons réalisé un **diagnostic éco-paysager** qui a été croisé avec des éléments naturalistes (un peu comme ce qui a été fait dans le cadre du SCoT\*). Dans la phase de diagnostic du fonctionnement des paysages, l'important était d'utiliser des mots simples (éviter le jargon inaccessible de la TVB) et des éléments cartographiques simples pour caractériser, avec les élus, la nature et l'importance des éléments de paysage de la commune.

Ce travail avec les élus et acteurs du territoire (chambre d'agriculture...) s'est beaucoup fait sur le terrain et a abouti à l'élaboration d'une **carte des grands milieux de la commune** à partir de laquelle

la localisation et la caractérisation des milieux et habitats à « enjeux » et la définition des trames (cours d'eau et zones humides, prairies, pelouses, champs, maillage de haies, boisements de plaine, bosquets, châtaigneraie, forêt de résineux...) a été établie.

Il a aussi permis de mettre en évidence une zone importante en termes de biodiversité et pour la vie humaine : le Piémont, zone tampon aux multiples rôles (prairies, lien entre montagne et plaine...), un pôle de vie à enjeux fort auquel être attentif dans le PLU\*. Ces éléments ont été croisés avec des données sur les habitats naturels et patrimoniaux de la commune. La carte d'enjeux TVB au 1/25000<sup>e</sup> ainsi obtenue est concordante avec celle du SCoT\*, le travail de zoom a bien fonctionné.

Pour passer au 1/5000<sup>e</sup> et ainsi avoir une finesse dans le traitement réglementaire, à partir de cette carte des enjeux, nous sommes ensuite repartis du cadastre de la commune. Derrière l'idée d'aller à une échelle plus précise, il y a celle que toute urbanisation n'est pas interdite mais qu'il faut regarder dans le détail (présence de jardins familiaux intéressants, entre autres pour la TVB, terre agricole entre deux hameaux importante...).

On parlait d'un PLU\* « généreux » en termes d'espaces « disponibles » et un des premiers défis était de **limiter l'urbanisation** ; la Charte du PNR a aidé à localiser des enjeux prioritaires et des principes de gestion du territoire. Le SCoT\*, plus précis que la charte, joue le rôle de « porter à connaissance » et donne une « légitimité » réglementaire à la charte... Ces deux documents ont aiguillé le travail à l'échelle de la commune sur le PLU\* qui a révélé que partir du terrain est absolument nécessaire pour bâtir un projet de TVB local partagé.

Le PLU\* d'Aiguefonde est aujourd'hui le « bras armé de la TVB » en termes d'échelle de planification car, au départ, il y avait une visée de projet politique de développement local et non de préservation environnementale. Il ne s'agit pas d'un document de gestion mais de planification destiné à répondre à son objet. La méthode de travail retenue était fondée sur une « approche habitants », une analyse paysagère et surtout sur de la concertation et du terrain. Dans ce cas, l'entrée par la question du cadre de vie a très bien fonctionné.

### **Echanges**

*Avez-vous reproduit cette méthode sur d'autres communes ?*

C'est un travail d'accompagnement très chronophage qu'on ne peut pas systématiser. Mais, accompagner l'élaboration de documents d'urbanisme fait partie des missions du Parc. Quand nous sommes associés, j'ai en tête cette méthode. On peut en général et a minima organiser un petit tour de la commune pour discuter d'enjeux, réaliser des « porter à connaissance » qui permettent de transmettre des données et on constate qu'en réunion le rôle de « personne publique associée » peut permettre d'instiller des éléments de cette méthode.

*Quelle place accordez-vous aux espaces agricoles, souvent « en blanc » dans les cartes ?*

A Aiguefonde, les espaces agricoles jouent un grand rôle en termes de richesse de biodiversité (zone tampon) mais ne sont pas vraiment reconnus pour cela. Mais dans le Piémont, il y a une attention particulière à l'urbanisation, l'idée était d'aider les agriculteurs à maintenir leur activité. Autour, dans les zones plus intensives, il y a moins de richesse et le travail a permis d'aborder cette question dans des réunions.

*Le PNR a-t-il vraiment fait l'analyse paysagère ? Si oui, comment avez-vous le temps ? Si non, comment travailler ces questions avec un bureau d'études ?*

L'analyse paysagère a été faite en interne par la chargée de mission biodiversité et moi-même. Nous avons consacré six jours (terrain compris) au diagnostic et il y avait une présence à chaque réunion sur le PLU\*. Un bureau d'études avait commencé et rendu un diagnostic très pauvre, nous avons essayé de reprendre avec eux quand nous sommes arrivés, au milieu du PADD\*.

Sur d'autres communes, nous participons à la mise en place d'un modèle de cahier des charges nouveau pour les communes. La méthode se veut aussi de bon sens, pas trop lourde et recherche le moindre surcoût. Il faut partir de la question : que fait-on avec ce que l'on a ?

*Vous avez parlé de l'emploi d'un vocabulaire simple avec les élus, quel est-il ?*

Nous avons raisonné en termes de trames et d'espaces à enjeux, on a repris le vocabulaire de la charte, essayé de caractériser les milieux (ouverts, fermés, boisés...). La terminologie de ce PLU\* n'est pas académique, il n'y avait pas non plus d'obligation réglementaire à cette époque. Nous avons utilisé des flèches comme principe de corridors, ce genre de choses.

## **Rôle d'un Parc naturel régional dans la mise en cohérence des échelles (charte de PNR, SCoT\*, PLU\* et SRCE) de prise en compte de la TVB**

*Jean-Luc Hercent, Parc naturel régional Oise – Pays de France*

Le PNR Oise-Pays de France, au nord de Paris, est sur un territoire boisé fragmenté par l'urbanisation, le long des vallées notamment, et les voies de communication (chemin de fer, autoroute, routes, chemins...). Les **enjeux TVB** dans cet espace tournent beaucoup autour de la **trame forestière** (les trames de milieux ouverts sont pour la plupart intraforestières mais on trouve aussi des landes et pelouses sèches). La problématique des continuités forestières s'organise essentiellement autour d'un axe nord-sud.

La **Charte du Parc** (2004-2016, élaboré avant le Grenelle) a fixé des objectifs en termes de préservation des continuités forestières. Dans la charte sont identifiées des zones de corridors intraforestiers, des sites d'intérêt écologique (actuels réservoirs de biodiversité), une trame humide correspondant aux fonds de vallées et des liaisons résiduelles.

Dans le nord du territoire du Parc, il y a aujourd'hui un **SCoT\* sur la Communauté de communes du Pays d'Oise et d'Halatte** et un certain nombre de **PLU\*** qui ont bénéficié de la Charte du Parc et d'études de caractérisation des corridors menées par le PNR pour approfondir les connaissances avec des approches multiples (occupation des sols, terrains, espèces à faible capacité de déplacement, définition de secteurs à enjeux et à préserver absolument...). Ces démarches et différents travaux ont été mis à disposition par le Parc.

Parmi les communes concernées, **Pont-Sainte-Maxence a par exemple fait un PLU\* qui a pris en compte les recommandations en matière de continuités écologiques de la charte, elles-mêmes en grande partie déclinées dans le SCoT\*.**

Au sud du territoire du PNR, le secteur est également très urbanisé, avec une problématique de constructions illégales importante et une occupation par les espaces boisés forte. Selon les mêmes principes, le Parc a effectué des études pour caractériser au mieux le fonctionnement des espaces et identifier les continuités.

Dans la **mise en œuvre de mesures de protection** (et en amont pour la délimitation précise des zonages), passer d'une échelle intercommunale à celle des communes nécessite des **expertises complémentaires « à la parcelle »**, pour déterminer « où faire passer le trait » et la réglementation... Dans cette partie du territoire, des SCoT\* ont été mis en place alors que des zonages PLU\* existaient déjà ; sans grande surprise, il ont repris les enjeux identifiés par ailleurs. Sur ces mêmes territoires (côté Ile-de-France du PNR), le **SRCE** a été produit, il doit servir de guide et les enjeux de continuités qu'il identifie doivent être déclinés dans les documents d'urbanisme.

Le SRCE a utilisé des données produites par le PNR ; ce qu'il propose aujourd'hui est proche de ce que nous avons comme vision du territoire et de ce que nous avons produit pour le nouveau plan de la charte (à l'état de projet aujourd'hui) où nous renforçons la prise en compte des continuités écologiques mais avec une approche un peu différente dans la mesure où nous faisons moins la

différence par milieux (zonages identifiés, classés dans le SRCE) mais nous appuyons davantage sur les réseaux de milieux.

Aujourd'hui, en termes de cohérence entre charte et SRCE et demain avec les déclinaisons dans les PLUi\* et SCoT\*, nous demandons un **zonage spécifique et explicite des corridors stratégiques**. Il existe encore des interrogations sur les déclinaisons du SRCE dans les documents d'urbanisme mais nous avons aujourd'hui des trames, des continuités, des réservoirs et, parfois un mélange entre corridors et réservoirs, à la parcelle.

Pour nous, de l'ensemble de ces travaux, nous retenons **l'importance des études et de la connaissance préalables et de leur partage le plus en amont de l'élaboration des documents**. Il faut aussi avoir présent à l'esprit que tout cela est permis par les équipes des Parcs et des agences d'urbanisme qui expliquent et organisent la **concertation**. Chaque document a ses propres objets, sa terminologie et on ne peut pas faire dire la même chose à tous les documents, il faut faire attention dans les déclinaisons et l'homogénéisation.

Aujourd'hui, des questions se posent pour les communes qui disposent de zonages TVB dans leur PLU\* antérieurs au Grenelle : comment va-t-on les faire évoluer dans un objectif de mise en cohérence avec le SRCE ? Dans le projet de charte, pour certains endroits spécifiques, nous demandons que le SCoT\* impose aux communes le zonage indicé (dans leur PLU\*) et soit prescriptif en matière de restriction de constructibilité, de clôtures ou autres.

#### **Echanges**

*N'avez-vous pas trop de problèmes d'échelles dans ces déclinaisons ?*

Par rapport au SRCE, nous sommes concernés par deux schémas différents. En Ile-de-France, il est validé alors qu'il est en cours en Picardie. Celui d'Ile-de-France est superposable et va dans le sens de nos demandes. A voir ce qui sera produit en Picardie, sachant que l'essentiel du territoire est en réserve de biodiversité, il n'y a donc pas beaucoup de corridors... Nous refaisons de notre côté des découpages dans ces réservoirs et créons des corridors ; même si cela sera cohérent, les mots seront différents.

*Au-delà du SRCE, à de plus petites échelles, il faut prendre en compte les continuités même non identifiées, il faudra bien sûr vérifier la prise en compte avec le SRCE mais c'est bien le niveau le plus fin qui s'appliquera...*

Sur notre territoire, très boisé, il y a assez peu de surprise quand on descend dans les échelles ; toutes ces composantes sont analysées en accompagnement de l'élaboration des documents d'urbanisme. Nous avons un regard attentif sur tous les micro-espaces qui pourraient avoir un intérêt et on regarde si quelque chose doit être fait indépendamment des zonages qui existent déjà. De fait, l'apport que nous avons et les demandes que nous formulons ne sont pas liées qu'aux grandes continuités. On trouve chez nous, des enjeux non déclinés dans le SCoT\*, des enjeux locaux à prendre en compte quand ils se présentent, il faut adapter le discours avec le changement d'échelle.

*Avez-vous des craintes sur le fait que la Charte du Parc ait moins d'importance avec le SRCE en cours côté Picardie ? On ne va pas demander dans le SRCE que les réservoirs de biodiversité soient « dans l'absolu » inconstructibles mais si c'est noté dans la charte, nous n'aurons pas le choix...*

Quand on est dans un rapport de compatibilité directe, c'est plus simple et ce n'est plus le cas depuis la loi ALUR. On doit désormais dire par le SCoT\* ce que l'on veut dire dans les PLU\*.

## Présentation d'un dispositif d'accompagnement régional des collectivités – des leviers d'action pour faciliter les articulations d'échelle

Véronique Ventre, ARPE Midi-Pyrénées

L'Agence régionale pour l'environnement développe depuis trois ans des actions en lien avec le développement durable. En 2008, l'ARPE dressait un constat interne : en Midi-Pyrénées, dans les premiers SCoT\* qui émergeaient, la biodiversité était le parent pauvre ; la biodiversité dans les documents d'urbanisme, ce n'était pas naturel et perçu comme une thématique d'experts. Il y avait un problème de vulgarisation.

Suite à ce constat, l'association a mis en place d'une « cellule d'appui biodiversité », composée de structures adhérentes de l'ARPE détentrices de données et de visions complémentaires (associations environnementalistes, institutions...). Nous nous sommes rendus compte qu'il y avait un problème de connaissance des données et de publication. L'idée a alors été de regrouper les données existantes et de les mettre à disposition des porteurs de projets de SCoT\*.

15

### Le projet d'accompagnement « Planification et biodiversité » a plusieurs objectifs :

- sensibiliser les élus qui sont la clé dans l'élaboration des SCoT\* (pour l'aspect prescriptif). Quand seuls les techniciens sont impliqués, la mobilisation de leurs élus n'est pas simple car ils ne disposent pas d'argumentaires et de méthodes pour traiter des questions de TVB dans les documents d'urbanisme ;
- faciliter la prise en compte de la biodiversité dans les SCoT\* car, même si différents guides méthodologiques intéressants et souvent complets existent, ils sont en général complexes et s'y plonger semble trop compliqué pour nombre d'acteurs ;
- améliorer la connaissance des acteurs.

Le contenu du projet consiste en l'organisation de l'information au cours de journées d'échanges, de visites, de travail sur les besoins des chefs de projet... Concrètement, nous avons démarré en 2011 par le montage complexe d'un dossier Feder, la cellule a fait un gros travail d'appropriation de la problématique urbanisme.

Dans les SCoT\* qui nous sollicitent, il y a deux cas : le SCoT\* démarre ou il est en cours et il faut alors « prendre le train en marche ». Pour un SCoT\* en phase de démarrage, les données rassemblées peuvent aider à la définition des enjeux et à la rédaction ; pour des SCoT\* avancés, nous rassemblons les données et comparons tout de suite à ce qui se fait pour compléter les analyses en cours.

L'idée générale des notes de synthèse est de restituer un document pratique. Nous passons beaucoup de temps sur la forme (de 10 à 15 pages mais qui apportent de la matière) car nous ne voulons pas faire de rapport. Au niveau de la structure de la note, nous résumons les enjeux spécifiques (en 2011, les SRCE n'existaient pas et nous nous sommes aperçus qu'au niveau des SCoT\*, il n'était pas évident de prendre en compte les enjeux de biodiversité), puis un recto/verso maximum est consacré à chaque enjeu avec des pistes de mise en œuvre, des propositions... (NB : les porteurs de projets de SCoT\* viennent nous solliciter alors qu'ils ne sont pas obligés de le faire, notre travail n'a rien de prescriptif). Ensuite nous indiquons le détail des connaissances détenues par la cellule sur le périmètre concerné, nous pouvons aussi relire les documents en cours comme le DOO\*, en faisant des commentaires et de propositions par rapport à ce qui est déjà rédigé.

Au-delà de l'explication des enjeux, nous faisons aussi, dans ces synthèses, référence aux guides méthodologiques existants (pour les « dédramatiser »), donnons des références législatives aux lois Grenelle (les élus ont souvent peur « d'aller trop loin » dans le SCoT\*, s'ils savent ce que doit un SCoT\*, ils peuvent ignorer ce qu'il peut...), à des sites de ressources régionaux et locaux en plus sur la TVB. Toutes ces fiches sont assorties de données cartographiques et d'une schématisation des enjeux.

Les **visites de territoire**, organisées sur une demie journée, permettent d’emmener les élus visiter leur propre territoire pour qu’ils visualisent les enjeux (trame et sous-trame). La mobilisation sur cette action est difficile mais les participants sont contents et convaincus de l’intérêt de la démarche *a posteriori*. Ces visites mobilisent en général entre deux et six élus ; nous réfléchissons actuellement à la mise en place de visites virtuelles pour des séances de restitution en conseil de SCoT\*. Une de leurs attentes est de comprendre la valeur ajoutée de la biodiversité dans les SCoT\* et de voir en quoi ce document peut être un outil de préservation.

Les journées techniques à invitation plus large permettent la mise en réseau et l’échange entre acteurs sur les actualités ; y participe une spécialiste juridique sensibilisée au développement durable. En 2012 et 2013, le SRCE a été au cœur de notre actualité.

Aujourd’hui nous réfléchissons à une extension de cette démarche au PLUi\* (à la demande des collectivités et de la Région) mais nous nous y refusons pour le moment faute de temps et parce que nous pensons que le SCoT\* pourrait être en mesure de jouer ce rôle d’accompagnement des PLUi\*.

### **Echanges**

*Comment aider les niveaux « infra » ?*

La cellule d’appui a une échelle régionale, nous n’avons pas vocation à « récupérer » les dynamiques locales. D’autres acteurs comme les CPIE\* peuvent faire de l’accompagnement.

*Vous avez expliqué que le financement de départ s’inscrivait dans le cadre du Feder, est-ce pérenne ? Quel statut a l’ARPE ?*

En termes de financement de ce projet, nous en sommes à notre troisième dossier Feder (avec des cofinancements Etat, Région et Agence de l’eau Adour-Garonne). Nous aimerions pérenniser le projet pour continuer tant qu’il y aura des SCoT\* à accompagner.

L’ARPE Midi-Pyrénées est en pleine transition ; il y en a des ARPE dans plusieurs régions. Ici, nous sommes aujourd’hui sous statut association et deviendrons bientôt Agence publique locale. Nous avons des conventions de partenariat avec tous les membres de la cellule ; chacun donne un peu de son temps et le porteur de projet de SCoT\* paie un forfait.

*Avez-vous proposé aux citoyens de venir aux visites de terrain ?*

Non, dans la mesure où il s’agit aussi d’une question de moyens, nous louons un minibus à chaque visite et ne pouvons donc pas proposer à beaucoup de personnes de venir. Pour l’information des citoyens, nous misons plutôt sur les soirées-débats.

*Deux intérêts majeurs semblent inhérents à ce projet : un groupe d’experts se réunit pour phosphorer librement et sortir des informations qui vont être prises et qui peuvent aussi être intéressantes pour l’évaluation*

Nous essayons de donner les notes de synthèse le plus tôt possible et de participer à toutes les réunions d’élaboration des SCoT\* (dans la mesure du possible). Nous faisons évoluer les documents quand il manque des éléments, nous organisons des jeux de rôles en réunion...

*A la DREAL\* de Basse-Normandie, nous sommes en train de réfléchir à la mise en œuvre du SRCE et votre démarche est intéressante car la sensibilisation sera notre première entrée.*

Oui, mais elle peut-être plus facile à mettre en œuvre quand on n’est pas copilote du SRCE, donc ni la DREAL\*, ni le conseil régional... Et en Midi-Pyrénées, certains porteurs de SCoT\* se sont un peu sentis mis à l’écart alors qu’ils avaient travaillé sur les aspects biodiversité avant que n’existe le SRCE... La sensibilisation est effectivement importante.

*Dans la cellule d’appui, on ne retrouve pas l’ONF\*, ni l’ONCFS\*... Comment s’est-elle constituée ?*



Il était plus simple pour nous de travailler avec des membres de l'ARPE au départ, pour des questions d'appels d'offres et de temps aussi. Tout le travail a été réalisé avec la DDT\* et les PNR...

*Si des PLUi\* évoluent en SCoT\*, pouvez-vous les accompagner ?*

En général, nous répondons quand c'est possible mais nous ne pouvons pas accompagner plus de huit SCoT\* en deux ans.

*Avez-vous l'ambition de participer à l'évaluation du SRCE ?*

Nous ne travaillons que sur commande. Si les copilotes veulent que nous participions à l'évaluation, il faut qu'ils nous sollicitent ; mais c'est vrai que nous avons de l'expérience dans l'évaluation.

*Concernant les données, en récupérez-vous aussi des dynamiques ?*

Pour ne pas être en concurrence avec les bureaux d'études, nous ne produisons pas de données dynamiques, nous réalisons seulement des synthèses et des analyses.

*Au niveau de la DREAL\* Nord-Pas de Calais, notre SRCE a été adopté le 16 juillet dernier. Il y a un an, nous étions en consultation avec comme premiers retours que notre approche par éco-paysages n'était pas très pratique pour ceux qui réfléchissait à l'échelle des SCoT\*. Suite à ces retours, nous avons décidé de mener une étude interne de territorialisation du SRCE à l'échelle des SCoT\*, pour nous faire notre « petite doctrine » sur la question de la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme. Si on devait poursuivre cette étude aujourd'hui, on pourrait par exemple extraire les objectifs du SRCE en rapport avec l'urbanisme pour déterminer comment la prise en compte dans les documents pourrait se faire de façon opérationnelle.*

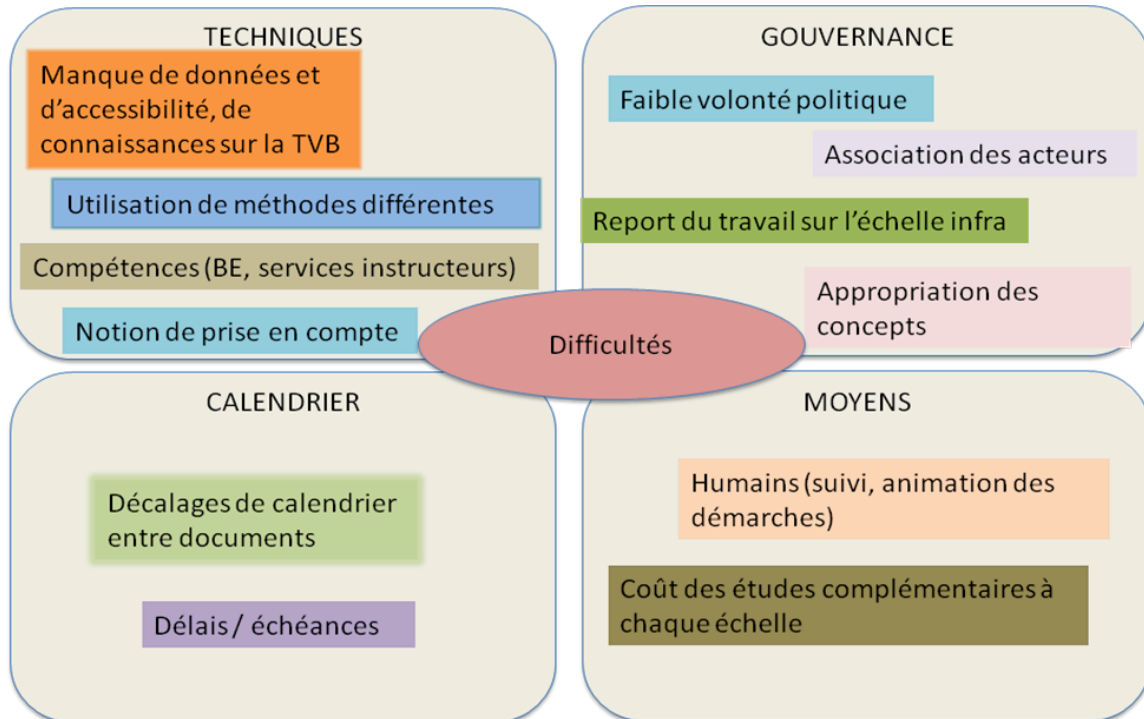
*Dans l'agglomération grenobloise, la sensibilisation des élus et des porteurs de SCoT\* était une démarche très importante pour la prise en compte des enjeux biodiversité mais, on s'aperçoit que les professionnels de l'urbanisme sont aussi une cible car les bureaux d'études sont loin d'être tous aussi sensibilisés que les agences d'urbanisme, il n'y a pas de formation prévue pour eux...*

*La démarche de l'ARPE (appui et notes de synthèse très riches) ne déresponsabilise-t-elle pas un peu trop les acteurs qui n'ont plus à se poser certaines questions ? Ne faut-il pas que les SCoT\* fassent aussi ce travail, ils ont une mission au regard de la loi... ?*

La question s'est un peu posée ; un des points qui a retardé le montage de projet a été la crainte de la DREAL\* que l'ARPE ne fasse le travail des bureaux d'études et des porteurs de projets de SCoT\*... Nous faisons attention à ne pas aller trop loin pour que les personnes s'approprient les choses, nous essayons de n'être que des facilitateurs, de donner des exemples parlants ; nous ne mâchons pas le travail.

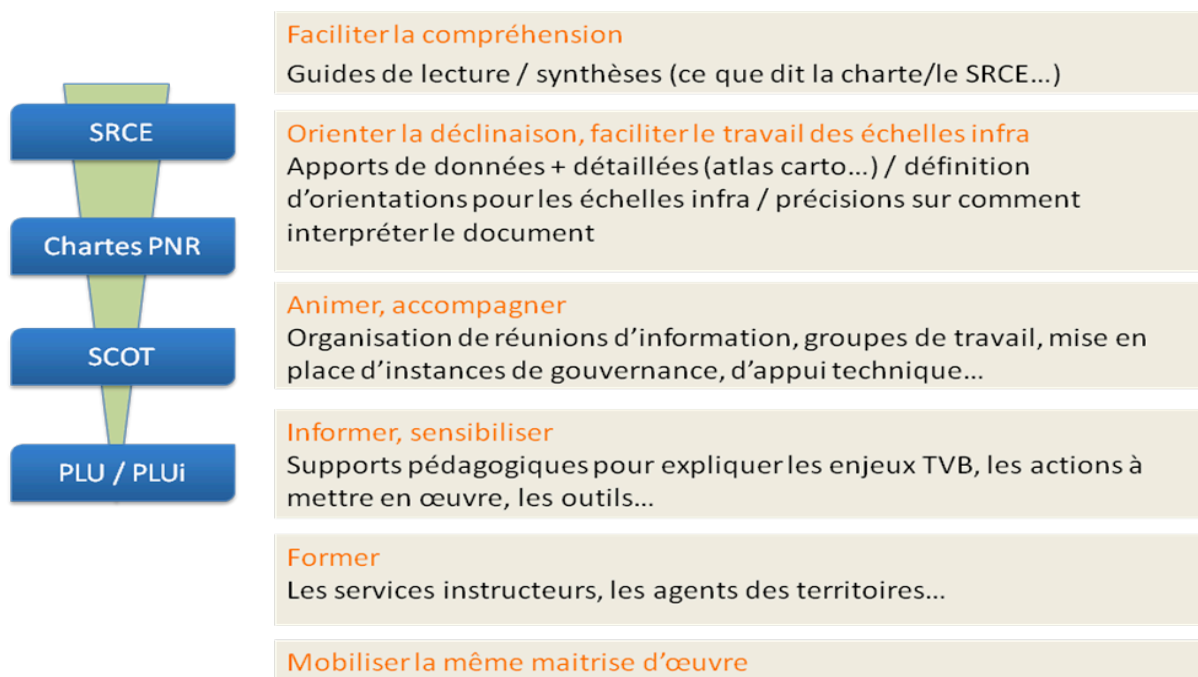
## Quelques éléments de conclusion

Des difficultés de différentes natures pour l'articulation entre les échelles...



18

... mais des éléments pour faciliter la déclinaison d'un projet TVB...



... et des questions en suspens...

- Jusqu'où aller dans l'accompagnement ?
- Jusqu'où aller dans le niveau de prescription des documents ?
- A quel rythme réactualiser les données pour tenir compte des dynamiques d'évolution et de la remontée d'information des travaux infra ?
- Quel apport de données aux échelles supra?
- Quand effectuer des mises à jour pour tenir compte des travaux infra?
- Comment prendre en compte l'hétérogénéité des méthodes, des données, etc. sur un territoire ?

## *Glossaire*

CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement

DDT : Direction départementale des territoires

DREAL : Direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DOO : Document d'orientation et d'objectifs

OAP : Orientations d'aménagement et de programmation

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

ONF : Office national des forêts

PADD : Projet d'aménagement et de développement durable

PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)

SCoT : Schéma de cohérence territoriale

SRCE : Schéma régional de cohérence écologique